

Commune de Congénies

Département du Gard

**Conseil Municipal de la commune de
Congénies**

**Séance publique du
Vendredi 20 juin 2014**

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal de CONGENIES

Séance Publique du 20 juin 2014

Procès-Verbal

Convoqué le 13 juin 2014, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le vendredi 20 juin 2014

Présents : Michel FEBRER, Paulette REDLER, Sylvie SALAS, Dominique VINCENTI, Françoise COSTA, Jacqueline FAURE/EVESQUE, Maxime BOSC, Chantal QUILLERIE, Brigitte ABAD, Michel MARTIN, Jean-Michel RAVEL, Nicolas VALETTE, Mireille WOLF, Gilles DEVESA, Frédéric BRUNEL, Pierre EGLY

Absents excusés : Adrien SAPET, Mathilde AVESQUE, Carmen ALONSO

Procurations : A.SAPET à P. REDLER, M. AVESQUE à M.FEBRER, C. ALONSO à P. EGLY

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 2014

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture le 16 mai 2014
- le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 7 mai 2014

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'approuver le procès verbal de la séance du 30 avril 2014

Approuvé à l'unanimité

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

2014/45 : ELECTIONS SENATORIALES

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite déposer une liste de candidats.

P. EGLY informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas présenter de liste, pensant qu'il n'obtiendrait pas de siège.

M. FEBRER explique qu'il s'agit d'un scrutin à la proportionnelle

P. EGLY signifie qu'il est contre les sommes allouées aux sénateurs et que de toute façon il aurait voté blanc.

M. FEBRER rappelle que le Sénat est l'assemblée qui représente les collectivités.

Le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire Michel FEBRER, et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Jacqueline EVESQUE, Chantal QUILLERIE

Gilles DEVESA, Frédéric BRUNEL

M. Michel MARTIN a été désigné en qualité de secrétaire pour le déroulement des élections.

Le Maire a présenté 1 liste des candidats délégués :

Michel FEBRER, Paulette REDLER, Adrien SAPET, Sylvie SALAS, Dominique VINCENTI, Françoise COSTA, Nicolas VALETTE, Brigitte ABAD

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : **19**

Nombre de suffrages sans mention de couleur blanche et enveloppes vides dénombrés par le bureau : **4**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

La liste de M. FEBRER a obtenu quinze voix (15)

Le bureau électoral a proclamé élus **délégués** :

Mesdames et Messieurs : Michel FEBRER, Paulette REDLER, Adrien SAPET, Sylvie SALAS, Dominique VINCENTI

Le bureau électoral a proclamé élus **suppléants** :

Mesdames et Messieurs : Françoise COSTA, Nicolas VALETTE, Brigitte ABAD

A l'issue du scrutin, Madame Sylvie SALAS est nommée secrétaire pour la suite de la séance.

JURY CRIMINEL : Etablissement de la liste annuelle du jury criminel

Monsieur le Maire donne présentation au conseil municipal du courrier qui lui a été adressé par le Ministère de la Justice et portant sur l'obligation dans laquelle se trouve la commune de procéder à la désignation de 3 personnes dont les noms seront éventuellement retenus pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

Monsieur le maire invite M. Gilles DEVESA à tirer au sort 3 noms sur la liste électorale.

A l'issue de ce tirage au sort, les 3 personnes retenues sont les suivantes :

Mme DROUIN née EGLOFF Monique, Mme GRIMAL Delphine née COLLET, Mme LAURIER Monique née LARCADE

N° 2014/46 : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'avancement de grade

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative du Centre de Gestion du Gard en date du 20 mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ière} classe actuellement pourvu par l'agent et à la mise à jour du tableau des effectifs suite à la nomination d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à 17,50 heures sur un poste vacant, à compter du 1^{er} mai 2014.

M. WOLF demande : qui a demandé cette promotion ?

M. FEBRER répond : quand l'agent remplit les conditions d'avancement de grade, il soumet la candidature à la Commission Administrative Paritaire du centre de Gestion du Gard.

Adopté à l'unanimité

N° 2014/47 : Autorisation permanente de poursuite au comptable public

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

CONSIDERANT que le décret 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

CONSIDERANT que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal

- de donner une autorisation permanente au comptable public afin de réaliser les poursuites nécessaires au recouvrement de créances impayées

Adopté à l'unanimité

N° 2014/48 : création de commissions

*** aménagement du cimetière**

*** urbanisme : aménagement urbain**

Monsieur le Maire propose de constituer une commission « urbanisme » et une commission « aménagement du cimetière » et de désigner les membres pour chacune d'entre elles, à savoir :

*** Urbanisme – Aménagement urbain**

Maxime BOSCH, Adrien SAPET, Michel FEBRER, Michel MARTIN, Frédéric BRUNEL, Paulette REDLER, Sylvie SALAS, Pierre EGLY

*** Aménagement du cimetière :**

Mathilde AVESQUE, Jacqueline EVESQUE, Michel FEBRER, Jean-Michel RAVEL, Nicolas VALETTE, Mireille WOLF

M. WOLF demande s'il y a une commission « Associations »

M. FEBRER : ce n'est pas prévu

Adopté à l'unanimité

N° 2014/49 : Aménagement Chemin de Fontvieille – attribution du marché

Après négociation et, au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée au Groupement solidaire des entreprises LAUTIER MOUSSAC et VIDAL, pour son offre après négociation d'un montant de 227 713.46 € HT, soit 273 256.15 € TTC.

Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal,

Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,

Approuve le déroulement de la consultation

Approuve le choix de l'offre de base option comprise du Groupement solidaire des entreprises LAUTIER MOUSSAC et VIDAL d'un montant de 227 713.46 € HT, soit 273 256.15 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Adopté à l'unanimité

N° 2014/50: Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses de formation serait fixé, par an, à 5 000 €.

Le Maire serait chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :

▪ Chaque élu aurait le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123.12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions. De plus, l'article 2123.16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.

▪ Les conseillers souhaitant suivre une formation en feraient part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.

▪ Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés serait systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs ;

Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des maires du Gard organise un certain nombre de formations et notamment : « l'Université des maires » qui a débuté au mois d'avril 2014. Il rappelle qu'il en a informé tout le conseil municipal et que les inscriptions étaient libres.

P. EGLY signale qu'il s'était inscrit directement et demande si cette procédure est correcte

M. FEBRER répond : oui dans la mesure où la formation est ouverte à tous les élus, sans limitation du nombre de places.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'approuver** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535

Adopté à l'unanimité

N° 2014/51: Acquisition foncière d'une parcelle : aire du Temple

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2013, et notamment dans son Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D), la commune a décliné les orientations suivantes en matière de stationnement :

« Enrayer les difficultés de stationnement »

Pour faciliter le stationnement sur Congénies, la commune envisage de poursuivre la mise en place de programmes de construction de garages et de parkings pour permettre de libérer l'espace public. Les nouvelles zones d'urbanisation future devront ainsi notamment prévoir des poches de stationnement adéquates.

Pour ce faire, le conseil municipal a reconduit l'emplacement réservé « n°4 Aménagement public autour du Temple » dans le PLU et déjà présent dans le précédent document d'urbanisme.

Dans sa grande partie, cet emplacement réservé est composé d'un ensemble de 16 parcelles, d'une superficie de 24m² à 54m².

Dans le but d'y aménager un espace de stationnement, la commune a informé les différents propriétaires de sa volonté de réaliser l'acquisition des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

B 816 - B 818 - B 819 - B 820 - B 821 - B 822- B 823 - B 824 - B 825 - B 826 - B 827 - B 828 -

B 829 -B 830

A la suite de cette information, Messieurs et Madame Nourrit ont donné leur accord pour que la vente au profit de la commune s'effectue pour un montant de 10€ le m². Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

La parcelle pouvant faire l'objet d'une vente à la commune est la suivante : B 816 d'une superficie de 29 m²

M. WOLF demande : y-a-t-il d'autres parcelles vendues

P. REDLER : il en reste 6 à acquérir. 7 ont déjà été achetées par la Mairie au prix de 10€ le m².

2 autres sont communales.

M. FEBRER : pour une question d'équité la commune souhaite acheter le restant de terrains au même prix, faute de quoi une procédure d'expropriation sera engagée.

Après délibération, le conseil municipal, APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée,

Adopté à l'unanimité

N° 2014/52 : Subvention exceptionnelle à l'association de chasse « La Perdrix rouge »

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exploitation de la licence IV de débit de boisson de quatrième catégorie pendant la fête votive 2014, l'association de chasse « la Perdrix Rouge » a financé la formation au permis d'exploitation de la licence de débit de boissons à Monsieur Bruno CHENIN, trésorier de cette association.

Cette formation s'est déroulée les 19, 20, et 21 mai 2014 à UMIH 30 à Nîmes et ce pour un coût de 708,00 € TTC.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de prendre en charge la moitié du coût de la formation et de verser une subvention de 354 € à l'association « La Perdrix Rouge ».

M. WOLF demande combien de temps va courir cette formation

M. FEBRER répond : 10 ans

P. EGLY demande comment cela se fait qu'une subvention donnée à une association soit payée par les contribuables,

Il n'y a pas d'argent pour les écoles, il y en a pour les associations.

M. FEBRER : Il n'y a pas que l'argent, il y a aussi la vie
 J-M. RAVEL : les associations travaillent pour la commune
 M. BOSCH précise que la fête profite à tous
 P. REDLER : est-ce que ça veut dire qu'on ne fait plus la fête votive
 P. EGLY : je n'ai pas dit cela

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 - approuve et accepte cette proposition
 - décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 354 € à l'association « La Perdrix Rouge »
par 17 voix Pour et 2 voix Contre

N° 2014/53 : Convention de mise à disposition à la Commune d'un local appartenant à M. BRIAND

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation de la fête votive qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2014 sur Le Peyron et la Place du Jeu de Paume, l'Association de chasse « La Perdrix Rouge » a fait une demande de translation de la licence IV afin de pouvoir exploiter le débit de boissons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, selon la réglementation en vigueur, la licence doit être installée au sein d'un local.

Monsieur le Maire, en accord avec M. BRIAND André, conviennent que le local sis 14 Place du Jeu de Paume, lui appartenant, sera mis à la disposition de l'association « La Perdrix Rouge » pour l'hébergement de la licence IV et le stockage des boissons.

Par conséquent il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de ce local pendant la fête votive.

P. EGLY demande des informations sur l'assurance
 M. FEBRER : La Commune assure les murs, l'association assure l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
Adopté à l'unanimité

N° 2014/54 : CCPS : modifications statutaires

Article 2 :

Selon l'arrêté préfectoral N° 2013-276-0018 du 3 octobre 2013, et afin de se mettre en conformité avec la loi en vigueur, le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, est de 46 sièges, dont la répartition est la suivante :

Communes	Nbre de sièges	Communes	Nbre de sièges
Aspères	1	Lecques	1
Aujargues	2	Montmirat	1
Calvisson	9	Montpezat	3
Cannes et Clairan	1	Saint-Clément	1
Combas	2	Salinelles	2
Congénies	3	Sommières	8
Crespian	1	Souviagnargues	2
Fontanès	2	Villevieille	4
Junas	3	TOTAL : 46 délégués	

Compétences facultatives : Suppression d'une compétence facultative, à savoir : l'échange de jeunes dans le cadre de la coopération décentralisée.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-276-0018 du 3 octobre 2013 établissant que le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, est de 46 sièges ;

Vu la délibération N° 2 du 22 mai 2014 du Conseil Communautaire entérinant à l'unanimité ces nouvelles modifications statutaires et visée en Préfecture en date du 28 mai 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications statutaires

Adopté à l'unanimité

N° 2014/55 Syndicat des Eaux de la Vaunage : désignation d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage, par délibération du 26 mai 2014, a modifié ses statuts.

Suite à la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat, il y a lieu de désigner un délégué suppléant.

M. WOLF demande si l'opposition peut en faire partie.

M. FEBRER : non

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Michel RAVEL pour remplir les fonctions de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE cette proposition.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

La secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Élections Sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

- 1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2- Adoption de l'ordre du jour de la séance du 20 Juin 2014
- 3- Tirage au sort en vue de l'établissement de la liste annuelle du jury criminel
- 4-Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe dans le cadre d'avancement grade
- 5-Autorisation permanente de poursuite au comptable public
- 6- Création commissions :
 - * aménagement du cimetière
 - * urbanisme
- 7- Aménagement chemin de Fontvieille – attribution du marché
- 8- Droit à la formation des élus locaux
- 9- Acquisition foncière d'une parcelle : aire du Temple, cadastrée B 816, appartenant aux consorts Nourrit
- 10- Subvention exceptionnelle à l'Association de chasse
- 11 - Convention de mise à disposition à la Commune d'un local appartenant à M. BRIAND
- 12- CCPS : modifications statutaires 2014
- 13- Syndicat des Eaux de la Vaunage : désignation d'un délégué suppléant